

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Sur le règlement n°2025/003 de la commission du 12 décembre 2025 relatif à l'application des articles 107 et 108 du code sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.
Sur le vœu général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-2, et L2121-3,
Sur la délibération n°13 du 17 avril 2025 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transition hydrique,
Sur la demande d'aide déposée par l'entreprise **CRIS DEVELOPPEMENT**, le 12 novembre 2025.

CONSIDÉRANT que la société a sollicité d'une aide à la transition hydrique en 2025 pour l'installation de la recherche d'eau souterraine afin de valider l'usage possible pour des usages adaptés (usage de véhicules et arrosage) afin d'être conforme au cahier des charges des usages possibles pour l'usage des eaux souterraines,
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le souhait d'écarter ces 2 usages mais également de maintenir le système d'arrosage afin d'une part, de diminuer son impact sur l'environnement et d'autre part, de diminuer d'environ 10 à 15% le volume d'eau consommé,
CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT,
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 207 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 103 500 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 103 500 % = 10 350 €.

D É C I S I O N

D'attribuer à la société **CRIS DEVELOPPEMENT**, dans le cadre et sous le 28 octobre du 107 - 1080000000, une aide financière d'un montant maximal de 10 350 €.
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **CRIS DEVELOPPEMENT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 24 DEC 2025

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GILLES

Publié le 12 décembre 2025
Cette décision sera publiée sur le site de l'Union européenne.
Elle sera publiée sur le site de l'Union européenne.
Elle sera publiée sur le site de l'Union européenne.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transition hydrique à la société CRIS DEVELOPPEMENT

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2025

 **27745.pdf**
(.pdf, 91,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**